

## Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif au nouveau plan d'aménagement du village de Fleurier

Madame la présidente,  
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

Les communes du canton de Neuchâtel ont adopté un plan d'aménagement en application tout d'abord de la loi cantonale sur les constructions de 1957. En principe, cette opération aurait dû se dérouler dans un laps de temps de trois ans. En réalité, l'opération a duré quelque 25 ans.

L'ancienne commune de Fleurier a elle adopté ce plan d'aménagement en 1977.

Suite à l'entrée en vigueur, début 1980, de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire de 1979 et à l'adoption du plan directeur cantonal en 1988, il a été demandé à toutes les communes d'adapter leur plan d'aménagement local aux nouvelles dispositions. Toutes les communes du canton se sont alors attelées à la tâche et ont adapté leur plan dans les années 90. Pour différentes raisons, le nouveau plan d'aménagement de l'ancienne commune de Fleurier est resté en panne et ce n'est qu'aujourd'hui que nous pouvons vous proposer son adoption.

Vous trouverez en annexe les documents suivants :

-  Rapport explicatif
-  Plan d'aménagement se composant de : plan d'ensemble, plan d'urbanisation, plan de site et plan des parcs privés (*seront mis à disposition lors des séances de groupes*)
-  Règlement d'aménagement
-  A titre illustratif : l'aperçu de l'état de l'équipement, la carte des chemins pour piétons, la carte de l'inventaire des objets naturels et la carte des dangers naturels (*seront mis à disposition lors des séances de groupes*).

Nous aurions évidemment pu intégrer les dispositions pour Fleurier au futur nouveau plan d'aménagement de l'ensemble de la commune. Nous avons renoncé à procéder de la sorte pour trois raisons principales:

-  Le village de Fleurier constituant un pôle régional, la demande de logements et de terrains à bâtir est accrue et ne peut pas être actuellement satisfaite. Les perspectives offertes par ce nouveau plan d'aménagement s'inscrivent dans la politique de développement que le Conseil communal entend mener en favorisant la création de logements, la croissance économique par l'accueil de nouvelles entreprises ou encore le développement d'entreprises et de commerces de la place. Nous ne souhaitons pas retarder ni entraver davantage le déploiement de cet outil de développement.
-  Les propriétaires de Fleurier attendent depuis longtemps les nouvelles dispositions, comme par exemple la densification des zones d'aménagement et nous ne souhaitons pas les faire attendre plus longtemps. De ce fait, plusieurs dossiers sont en attente.
-  Le plan pour Fleurier n'a pas été fait par le bureau qui est maintenant mandaté pour l'ensemble de la commune.

Nous veillerons évidemment à ce que le plan de Fleurier soit intégré au nouveau plan d'aménagement en cours d'élaboration.

Pour les raisons qui précèdent, nous vous prions d'adopter le nouveau plan d'aménagement de Fleurier.

Veillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers généraux, nos salutations les meilleures.

Val-de-Travers, le 21 décembre 2010

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
LE PRÉSIDENT :                      LE CHANCELIER :

Pierre-Alain Rumley

Alexis Boillat

Annexes : ment.